

ARRETE N° 231.2022
ABROGATION ARRÊTE n°215.2022

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE – VTZINC
RUE MELCHIOR DE VOGÜE - ALTERNAT – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n °035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise VTZinc – 140 chemin des Arnauds – 07300 PLATS

Afin de permettre des travaux de réparation de gouttières et de descentes EP au droit du n° 5 rue Melchior de Voguë du mercredi 23 mars au vendredi 1^{er} avril 2022.

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° 215/2022 doit être modifié à la suite du report de l'intervention de la part du demandeur.

La circulation se fera par demi-chaussée rue Melchior de Voguë **entre le mercredi 23 mars et le vendredi 1er avril 2022, pour 3 jours.**

La circulation sera régulée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30Km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°215/2022 doit être modifié à la suite du report de l'intervention de la part du demandeur.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre **entre le mercredi 23 mars et le vendredi 1er avril 2022.**

Article 3

L'article 4 de l'arrêté n°215/2022 doit être modifié à la suite du report de l'intervention de la part du demandeur.

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.
Pour un stationnement le coût est de 9,74€, multiplié par le nombre d'emplacement (équivalent 2 emplacements), multiplié par le nombre de jours (**entre le mercredi 23 mars et le vendredi 1er avril 2022, pour 3 jours.**)

Soit 9,74 € x 2 x 3 jours = 58,44 €

Vous êtes redevable de la somme de : 58,44 €

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recette émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 5

Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 21 MARS 2022
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

| | | | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Notifié le : | <u>21 MARS 2022</u> | Affiché le : | <u>21 MARS 2022</u> |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|

SP